

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017302A-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **27**

- dont « pour » : **27**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/302

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE D'UBAYE SERRE-PONCON POUR LA REGIE DE L'EAU.

Le Conseil de communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que suite à la fusion des deux EPCI, le personnel de la CCUSP affecté au service « eau et assainissement » a été transféré à la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2017/231 du 28 septembre 2017 portant restitution de la compétence « eau » à la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » à compter du 1^{er} janvier 2018, compétence qui a été assurée par la CCVUSP durant l'année 2017 sur le territoire de la commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre du personnel communautaire à disposition de la commune Ubaye Serre-Ponçon afin que cette dernière puisse assurer la compétence « eau » sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'acceptation des agents concernés ;

VU l'avis favorable de la CAP du 15 décembre 2017 ;

VU les projets de convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la CCVUSP et la commune « Ubaye Serre-Ponçon » ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes des conventions telles qu'elles lui sont soumises, pour la mise à disposition auprès d'Ubaye Serre-Ponçon, à compter du 1^{er} janvier 2018 de :
 - M. **PLANTIER Marc**, ingénieur territorial principal, à hauteur de **3.5/35ème** de son temps de travail,
 - M. **SAINThERANT Guillaume**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à hauteur de **7/35ème** de son temps de travail,

- M. **GALLICE Gérard**, agent de maîtrise, à hauteur de **17.5/35ème** de son temps de travail.

- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de ces agents seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le **1^{er} janvier 2018** pour une durée de **deux ans** renouvelables par reconduction expresse.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie.

